



25 GR

Décision du Président n°2025-024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.5211-10 relatifs aux délégations consenties au Président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire portant délégation au Président pour le règlement des frais et honoraires d'avocat dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Vu le budget général de la Communauté de communes du Plateau du Russey – exercice 2025

;

Vu la facture émise par Maître GRILLON, avocat, relative aux honoraires dus pour la défense de la CCPR dans le cadre de la procédure engagée par la SARL ELEMENTERRE ;

Considérant que Maître GRILLON est intervenu pour :

- la prise en charge du dossier suite à l'assignation délivrée à la Communauté de communes par la SARL ELEMENTERRE,
- la constitution et représentation devant le **Tribunal Judiciaire de Besançon**,
- la rédaction des conclusions en défense en date du **20 octobre 2025**,
- la production des pièces et l'envoi au tribunal ;

Considérant que les honoraires relatifs à ces prestations s'élèvent à la somme de **444,67 euros TTC** ;

DÉCIDE :

De procéder au règlement à **Maître GRILLON** de la somme de **444,67 euros TTC**, correspondant aux honoraires relatifs à la procédure opposant la CCPR à la **SARL ELEMENTERRE** devant le Tribunal Judiciaire de Besançon.

Fait au Russey, le 06/10/2025.

Le Président,
Gilles ROBERT

Communauté de Communes du Plateau du Russey

Date de transmission de l'acte: 06/11/2025

Date de réception de l'AR: 06/11/2025

025-242504355-DE_2025_024-AU

A G E D I

re de Tassigny - 25 210 LE RUSSEY
3 81 43 74 17 - courriel : contact@cc-russey.fr